BA/ZE.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-

DECRET N° 79 /PR/SGG/MAE.-
-:-:-:-:-:-:-

acceptant la démission d'un Ambassadeur auprès de la République Fédérale d'Allemagne.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Ampliations :
JORD.....1.-
PR.....3
PC..... 5
SGG..... 3
Tous Ministères 9
MFPTAS (DP).... 2
MFAEP (Solde).. 2
CF..... 1
Trésor..... 1
MAE..... 6
Intéressé 1.-

VU la proposition du Ministère des Affaires Etrangères;

VU la constitution du 11 Janvier 1964 et notamment des articles 25 et 30;

VU le statut Général de la Fonction Publique;

VU les décrets n°s 59.218, 59.222 et 59.224 du 15 Décembre 1959;

VU le décret n° 86/PR/MFPT du 26/2/62 instituant les corps des personnels appartenant au cadre des Affaires Etrangères;

Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Est acceptée, pour compter du 1er Juin 1964, la démission de M. DADJO Marcel, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Dahomey auprès de la République Fédérale d'Allemagne.

ARTICLE 2.- L'intéressé est remis à la disposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Affaires Sociales qui sera chargé de déterminer les éléments de sa rémunération pour compter du 1er Juin 1964.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à Cotonou, le 2 Juin 1964

Par le Président de la République,

Sourou Migan APITHY.-

Le Président du Conseil,
Chef du Gouvernement;

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Pour Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques et du Plan; absent,
le Ministre des T.P. chargé de l'intérim :

M. LASSISSI

Le Contrôleur Financier;

Le Ministre des Affaires Etrangères;

G. LOZES

Le Ministre de la Fonction Publique
du Travail et des Affaires Sociales,

Th. PAOLETTI